

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE L'INDO-CHINE, Haïphong (1898-1911)

Société anonyme, 14 novembre 1898.

Alfred ENGEL (1848-1913)

Né à Cernay (Haut-Rhin), le 27 mars 1848.
Fils de Frédéric Engel, manufacturier, et Julie Dollfus.
Frère aîné d'Eugène (ci-dessous).
Marié le 15 février 1873 à Mulhouse à Catherine Émilie Koechlin.

Associé-gérant de Dollfus-Mieg & Cie (DMC) à Mulhouse.
Administrateur de la Banque de Mulhouse,
de la Société alsacienne de constructions mécaniques (SACM),
de la Société cotonnière russo-française (1898)
de la Société anonyme pour l'industrie cotonnière (SAIC) à Mulhouse
(1900),
de la Filature des Mousses au Val d'Ajol (Vosges)
...

Chevalier de la Légion d'honneur du 4 avril 1896 (ministère de la guerre)
comme officier de réserve.
Décédé le 2 février 1913.

COLONIES ET PROTECTORATS L'EXPANSION LYONNAISE (*Le Journal des débats*, 2 janvier 1899)

[...] En ce qui concerne notre possession d'Indo-Chine, la mission lyonnaise [dans le Sud de la Chine] n'a pas été sans donner un certain élan aux affaires. C'est ainsi, nous apprend la *Quinzaine coloniale*, qu'on vient de décider, à la suite de renseignements très précis recueillis sur place par la mission, la création d'une Société cotonnière de l'Indo-Chine au capital de 2 millions 500.000 francs. Une première filature de 20.000 broches va être établie à Haïphong et il y a lieu de prévoir que les métiers entreront en activité vers la fin de 1899.

La Société [*sic* : *Compagnie*] lyonnaise indo-chinoise, dont le siège est à Hanoï et qui a été la première institution fondée après le retour de la mission, se chargera de la partie commerciale de cette nouvelle industrie dont les produits seront vendus au Tonkin et en Chine. [...]

Société cotonnière de l'Indo-Chine
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 janvier 1899)

D'un acte sous seing privé fait à Lyon le 30 septembre 1898, et déposé chez M^e Brac de la Perrière, notaire à Lyon, le 26 octobre 1898,

M. Ulysse Pila, membre de la chambre de commerce de Lyon, officier de la Légion d'honneur, marchand de soies, demeurant à Lyon, rue de la République, n^o 8 ; M. Alfred Engel, ancien manufacturier, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, 55 ; M. Eugène Engel, ingénieur, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, 48 ; M. Georges Koechlin, manufacturier demeurant à Belfort ; M. Hermann Noack-Dollfus, manufacturier, demeurant à Paris, rue de Permeren, 17 ; M. Louis Pradel, industriel demeurant à Lyon, rue de Jarente, 18,

ont établi les statuts d'une société anonyme qui sera régie par les lois des 24 juillet 1867 et 3 août 1893, sous la dénomination de Société cotonnière de l'Indo-Chine.

La société a pour objet : L'exploitation sous toutes ses formes, de l'industrie du coton ou tous autres textiles, en Indo-Chine et pays limitrophes ; la construction et l'installation d'usines et établissements de filature de tissage et de teinture de coton ou autres textiles ; l'achat ou la location d'usines. La culture du coton et de tous autres produits textiles ; l'obtention et au besoin l'achat de toutes concessions cotonnières ou autres, leur exploitation ; l'achat et la vente de toutes matières premières ou fabriquées ; l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets d'inventions et licences, relatifs à l'industrie sociale ; la création à Haïphong et dans toutes autres villes de l'Indo-Chine, de succursales ou dépôt et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Le siège de la société a été fixé à Paris, rue de la Victoire, n^o 65.

La société a une durée de cinquante années du jour de sa constitution définitive, soit le 14 novembre 1898.

MM. Alfred et Eugène Engel, Koechlin et Noack-Dollfus font apport à la société des études, projets, plans, devis, rapports d'ingénieur délégué au Tonkin, faits en vue de la création de l'usine cotonnière.

Il est attribué aux fondateurs susnommés, en représentation de leurs apports, une unique somme de vingt-cinq mille francs, représentant les dépenses faites par eux, cette somme leur sera payée sans intérêt dans le mois de la constitution de la société.

Le capital social a été fixé à la somme de deux millions cinq cent mille francs, divisé en cinq mille actions de cinq cents francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart, soit la somme totale de 625.000 francs.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, 5 % pour les actions. Sur le reliquat, il sera attribué 15 % au conseil d'administration, et la somme que l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, jugera nécessaire pour constituer un fonds de réserve supplémentaire ou de prévoyance. Enfin, le surplus sera réparti aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Alfred Engel, Eugène Engel, Ulysse Pila, Georges Koechlin, Dunlop-Best, Louis Pradel, Hermann Noack-Dollfus, Rickmers¹. — *Petites Affiches*, 2 décembre 1898.

CHRONIQUE LOCALE

¹ André Rickmers : armateur de Brême. Associé de Pila dans les Docks et houillères de Tourane et les Ciments Portland artificiels de l'Indo-Chine. Administrateur de l'Est-Asiatique français.

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1899, p. 2, col. 4)

Haïphong. — Le jardin d'essai est, depuis deux ou trois jours, envahi par des coolies qui enlèvent arbres et plantes. Compris dans les terrains qui ont été vendus à la Société cotonnière indochinoise, il est en effet destiné à disparaître.

C'est sur son emplacement même que seront établies les principales machines de l'usine, qui doit coûter un peu plus d'un million et ou seront installées trente-trois mille broches.

Les approvisionnements de matériaux ont commencé, une garde va être établie et les fouilles pour les premières constructions vont être faites dans le courant du mois.

INDO-CHINE

(*La Dépêche coloniale*, 14 mai 1899)

(*De notre correspondant particulier*)

16 avril 1894.

On vient de procéder à Haïphong à la pierre d'une filature de coton. Cent cinquante personnes assistaient à cette fête. M. Butin, dans un discours très éloquent, a fait ressortir les avantages que le pays doit retirer d'un pareil développement industriel et commercial.

M. le résident-maire Richard, a répondu par quelques paroles de circonstance, puis les invités ont signé un procès-verbal destiné à être scellé avec la première pierre.

Parmi les notabilités présentes, nous citons le général Dumas et la plupart des membres de la chambre de commerce. Madame Richard a bien voulu déposer sur la pierre la première truelle de mortier.

Et maintenant, souhaitons bonne chance aux industriels qui ont eu le courage de venir risquer leurs capitaux au Tonkin.

LES INDUSTRIES DE L'INDO-CHINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juillet 1899)

Haïphong est en passe de devenir un centre industriel important.

On sait qu'une mission fut envoyée au Tonkin en 1897-1898 par la Société d'études coloniales de l'Est, pour étudier dans leur ensemble les ressources et l'avenir de la Colonie.

En avril 1898, le groupe vosgien décida de monter une filature au Tonkin : à ce moment, le groupe lyonnais, qui désirait lui aussi créer une filature, s'est joint au groupe vosgien. C'est ainsi que fut créée, au capital de 2 millions 500.000 francs, une Société cotonnière de l'Indo-Chine.

Une première filature de 20.000 broches se construit actuellement à Haïphong. et il y a lieu de prévoir que, vers la fin de 1899, les métiers entreront en activité. Cette affaire se présente sous le double patronage d'un groupe technique composé de MM. A. et E. Engel, G. Koechlin et Noack-Dollfus pour le groupe vosgien, et, pour le groupe lyonnais, de MM. Ulysse Pila et Louis Pradel, administrateurs de la Société lyonnaise indo-chinoise², qui s'occupera exclusivement de la partie commerciale de l'exploitation. L'écoulement des produits de cette filature se fera en Chine et au Tonkin. M. Butin est directeur de la Société cotonnière.

² Compagnie lyonnaise indo-chinoise.

Cette filature de coton, qui est en construction, ne sera pas la seule usine créée, assure-t-on : sept usines diverses, dont une à tisser la soie, doivent être édifiées à Haïphong. La Société cotonnière a déjà fait l'acquisition d'immenses terrains, et fait activement travailler en ce moment à l'édification des immeubles.

(*La Tribune des colonies*)

1899 (juillet) : CRÉATION DES CIMENTS PORTLAND ARTIFICIELS DE L'INDOCHINE
PAR UNE PARTIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COTONNIÈRE
ET AVEC LE CONCOURS SUR PLACE DE LEUR INGÉNIEUR, ALBERT BUTIN ³

SOCIÉTÉ
des Ciments Portland artificiels
DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs
Siège social : 65, rue de la Victoire, Paris
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 14 septembre 1899)

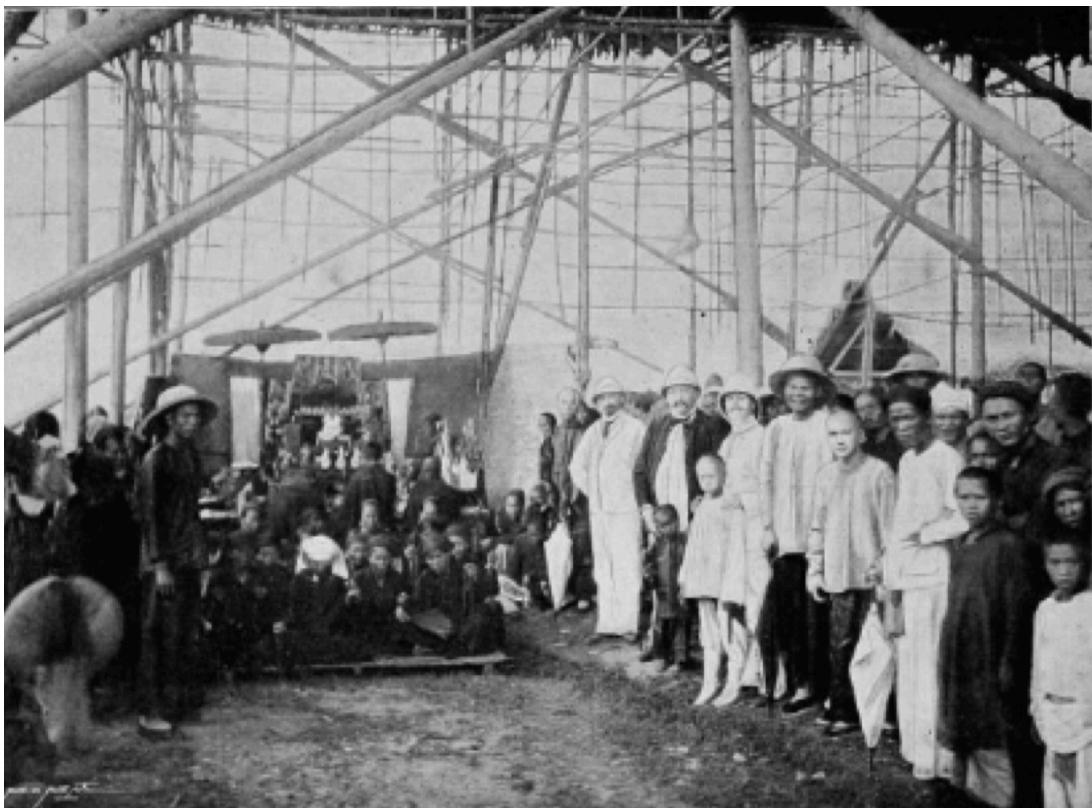
La construction de l'usine va se faire avec une rapidité d'autant plus grande que l'étude de toute cette affaire a été faite par la Société cotonnière de l'Indo-Chine dont une partie des administrateurs est commune aux deux sociétés.

La Société cotonnière de l'Indo-Chine, qui construit à Haïphong une filature de 20.000 broches, laquelle va, d'ailleurs, fonctionner cette année, a fait les recherches nécessaires dans le Tonkin et l'Annam pour y trouver les matières premières indispensables à la fabrication d'un ciment de premier choix.

La Société des Ciments constituée s'est donc trouvée dès sa naissance à la tête de concessions, de terrains achetés, etc., ce qui a été pour elle un avantage considérable.

Filature de coton
(Robert Dubois, *Le Tonkin en 1900*, Paris, Société française d'éditions d'art)

³ Albert Butin : ingénieur ECP. Auteur d'articles dans *Le Génie civil*. Premier directeur général en 1898 et 1899 de la Cotonnière de l'Indochine et des Ciments Portland artificiels de l'Indochine à Haïphong. Atteint de paludisme, il rentre bientôt en France pour y diriger à Paris une maison à son nom spécialisée dans la ferblanterie, la tôlerie fine, les articles d'éclairage, les tuyaux flexibles. Administrateur, avec Eugène Engel, des Mines de manganèse de Las Cabesses (Ariège) et des Exploitations minières du Sud-Ouest, fondées en 1907 et 1908. Ingénieur à Paris des Sociétés minières du Tonkin et de Thanh-Moi. administrateur de la [Société d'étude de tramways en Indo-Chine et pays circonvoisins](#) (1911). Pourrait aussi avoir aussi été administrateur de la Société nouvelle des Éts Adt (articles en carton et pâte de bois), présidée par Octave Butin, dont il n'était ni le frère, ni le fils.

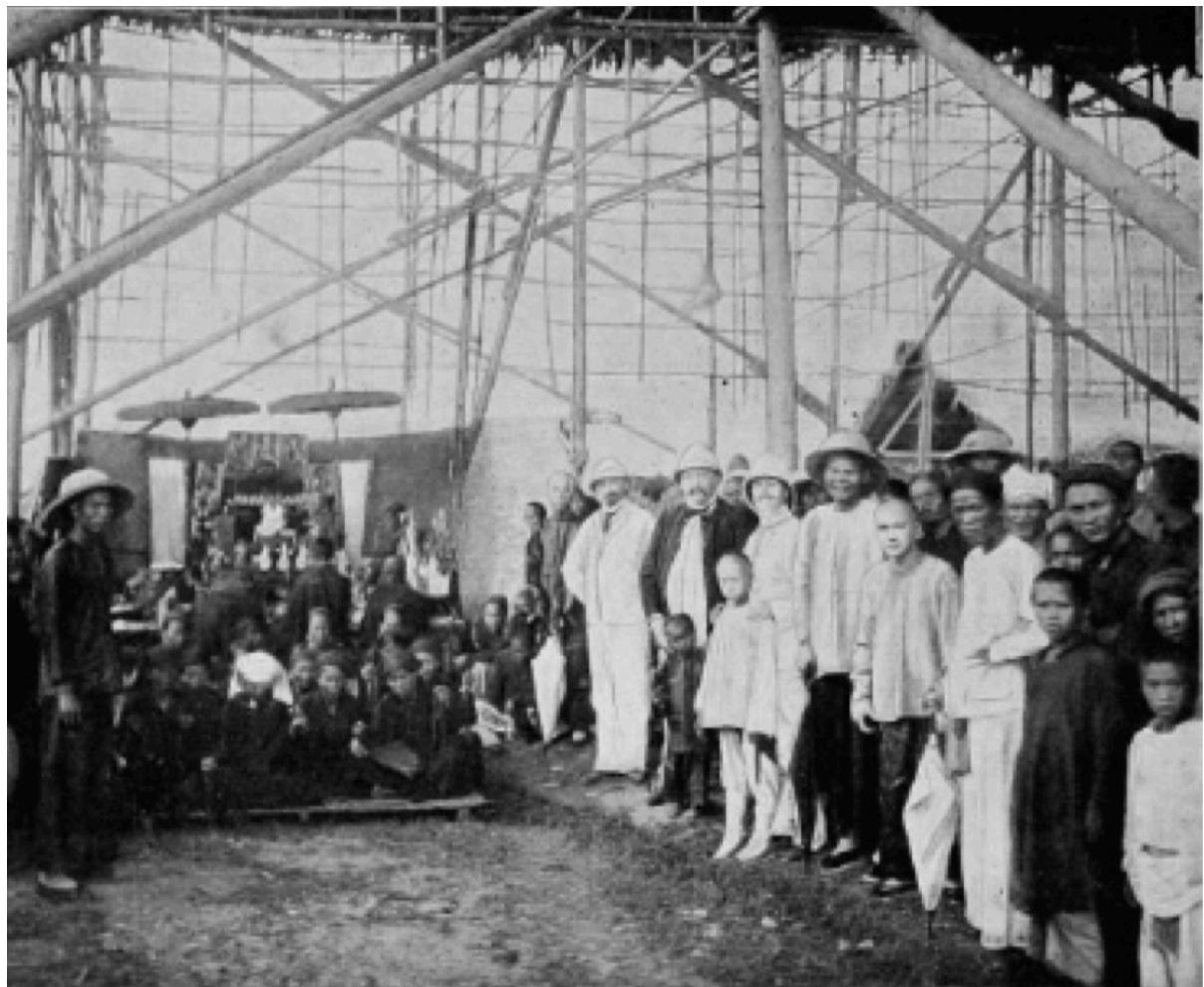


Cérémonie bouddhique faite par les indigènes pour chasser les mauvais esprits de l'emplacement de la filature de la cotonnière. 30 avril 1899.

[310] La filature de coton de Haïphong, située à l'est de la ville et près de l'ancien fort annamite, a été installée par la Société cotonnière de l'Indo-Chine, société anonyme au capital de 2.500.000 francs, dont le siège social est à Paris, 65, rue de la Victoire.

Cette filature compte 20.000 broches et peut produire annuellement 1.500 tonnes de filés de coton. Elle occupe plus de 300 ouvriers et ouvrières indigènes.

La force motrice, qui est de 700 chevaux, est fournie par une machine



Montage des chaudières à vapeur de la filature de coton, à Haïphong, le 25 septembre 1899.

[313] horizontale compound, système Corliss, dont les deux cylindres ont respectivement 0 M. 56 et 1 mètre de diamètre, avec une course commune de 1 m. 22.

La force motrice est engendrée dans trois chaudières à foyer intérieur, type Lancashire, d'une longueur de 9 M. 15 et d'un diamètre de 2 M. 44. La pression de la vapeur est de 9 kilogrammes environ. L'emplacement d'une quatrième chaudière a été réservé pour le cas où l'on aurait besoin d'une plus grande production de vapeur.



Vue d'une des salles de machines de la filature au 31 décembre 1899.

L'eau d'alimentation, avant d'arriver aux chaudières, traverse un réchauffeur constitué par une batterie de 288 tubes. L'élévation de la température de l'eau est produite par les gaz de la combustion, qui passent à travers le réchauffeur avant de s'échapper par la cheminée.

Dans l'atelier de réparations de la filature est installé un moteur vertical à vapeur, de la force de 25 chevaux, qui peut actionner les machines-outils et la dynamo fournissant le courant pour l'éclairage électrique, lorsque le grand moteur se trouve arrêté.

Malgré l'importance de son installation, la construction de cette filature, commencée en avril 1899, a été terminée en avril 1900, c'est-à-dire en une année. Aujourd'hui, elle est en plein fonctionnement.

SOCIÉTÉ COTONNIERE DE L'INDOCHINE

(*Manuel des valeurs cotées hors parquet à la Bourse de Paris*, 1900, pp. 794-796)

Société anonyme française formée suivant statuts déposés aux minutes de M^e Brac de la Perrière, notaire à Lyon, le 26 octobre 1898, définitivement constituée le 14 novembre 1898.

Objet : l'exploitation, sous toutes ses formes, de l'industrie du coton ou tous autres textiles, en Indo-Chine et pays limitrophes; la construction et l'installation d'usines et établissements de filature, de tissage et de teinture de coton et autres textiles ; l'achat ou la location d'usines ; la culture du coton et tous autres produits textiles ; l'obtention et, au besoin, l'achat de toutes concessions cotonnières ou autres, leur exploitation ; l'achat et la vente de toutes matières premières ou fabriquées ; l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets d'invention et licences, relatifs à l'industrie sociale ; la création, à Haïphong et dans toutes villes de l'Indo-Chine, de

succursales on dépôts, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant, directement ou indirectement à l'objet de la société.

Siège social : rue de la Victoire, 65, à Paris.

Durée : cinquante ans, du 14 novembre 1898.

Capital : 2.500.000 francs et 3.000 actions de 500 francs libérées de 375 francs et nominatives jusqu'à leur entière libération, le dernier quart à appeler aux époques déterminées par le conseil d'administration ; les appels de fonds seront portés à la connaissance des actionnaires par une lettre recommandée un mois avant l'époque fixée, pour chaque versement. Toutes les actions ont été émises contre espèces, MM. Alfred et Eugène Engel, Koechlin et Noack-Dollfus ont apporté à la société des études, projets, plans, rapports d'ingénieur délégué au Tonkin, faits en vue de la création de l'industrie cotonnière ; à raison de ces apports, il leur a été attribué 25.000 francs en espèces.

Conseil d'administration de cinq membres au moins, et de sept au plus, nommés pour six ans, propriétaires chacun de vingt actions. Lorsque ses fonctions seront expirées, le premier conseil sera soumis en entier à la réélection ; ensuite, il sera renouvelé par la sortie d'un ou plusieurs membres chaque année, en alternant s'il y a lieu.

Les membres sortants seront désignés par le sort pour les premières années et ensuite par ancienneté, le renouvellement devant être complet dans chaque période de six années.

Assemblée générale : avant fin mai, une voix pour dix actions sans maximum indiqué ; dépôt cinq jours à l'avance.

Année sociale : close le 31 décembre ; le premier exercice prendra fin le 31 décembre 1899.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % des versements opérés sur les actions avec report de droits si un intérêt n'était pas versé, sauf en ce qui concerne le premier exercice ; sur le reliquat, il sera prélevé 15 % pour le conseil d'administration ; ensuite, la somme que l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, jugera nécessaire pour constituer un fonds de réserve ou de prévoyance ; enfin, le surplus sera réparti aux actions. L'assemblée générale pourra également décider que le dividende supplémentaire s'imputera sur le capital social et l'amortira à due concurrence ; à cet effet, et pour éviter des amortissements trop minimes, il pourra être décidé que tout ou partie de la somme qu'il représente sera mis en réserve pendant un ou plusieurs exercices.

Service des titres : à la caisse sociale.

ADMINISTRATEURS.

MM. Alfred Engel, Eugène Engel, Ulysse Pila [Banque privée Lyon-Marseille], Georges Koechlin [filateur à Belfort], Dunlop-Best, Louis Pradel [Banque privée Lyon-Marseille], Hermann Noack-Dollfus [filateur à Mulhouse], Richmann [sic : Rickmers].

RÉPARTITIONS.

Il n'a pas été distribué de dividende jusqu'ici.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 10 décembre 1898.

Pas de cours en 1898.

1899 plus haut : 625 00 ; plus bas 550 00.

Haïphong. — Par le prochain courrier rentrent en France M. Mercier, notaire, M. Mazot, docteur municipal, et M. Bahier⁴, ingénieur de la Société cotonnière.

À tous trois nous souhaitons un bon voyage [et] un prompt retour parmi nous. Les deux premiers sont également sympathiques à la population haïphonnaise. Quant au troisième, bien que depuis moins de deux ans à Haïphong, il y a acquis droit de cité par son aménité et sa complaisance vis-à-vis de toutes les personnes qui ont eu affaire à lui.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*La Dépêche coloniale*, 6 juin 1900)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société cotonnière de l'Indo-Chine a été tenue à Paris le 7 mai, sous la présidence de M. Alfred Engel.

Il résulte du rapport du conseil d'administration que, le 22 février 1899, la Société s'est rendue acquéreur à Haïphong d'un terrain de 25 hectares, et que les travaux de construction de la filature ont commencé en avril 1899.

À la date du 28 avril 1900, la filature a été mise partiellement en marche. Il n'a donc pas fallu plus de douze mois pour l'aménagement du terrain, l'expédition du matériel, la construction de l'usine, résultat qui est rarement atteint, même en Europe.

Un des administrateurs qui a visité l'usine au mois de mars, un mois avant sa mise en marche, a fait part au conseil de la satisfaction qu'il a éprouvée en constatant l'intelligence et l'économie qui ont présidé à l'aménagement de la filature.

Haïphong
Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-935)

Al[bert] Butin, directeur général. — Tissot, directeur technique. — Erny, sous-directeur. — Duclaux, secrétaire.

L'industrie cotonnière au Tonkin
(*Quinzaine coloniale*, 25 février 1901)

[119] La filature installée à Haïphong par la Société cotonnière de l'Indo-Chine au capital de 2 millions 1/2, et placée sous la direction de M. l'ingénieur [Albert] Butin, avait, à la fin de novembre dernier, 16.000 broches en activité (30.000 broches sont prévues) et pouvait fournir 10 balles de 180 kilos par jour de filés n° 20 (numérotage anglais).

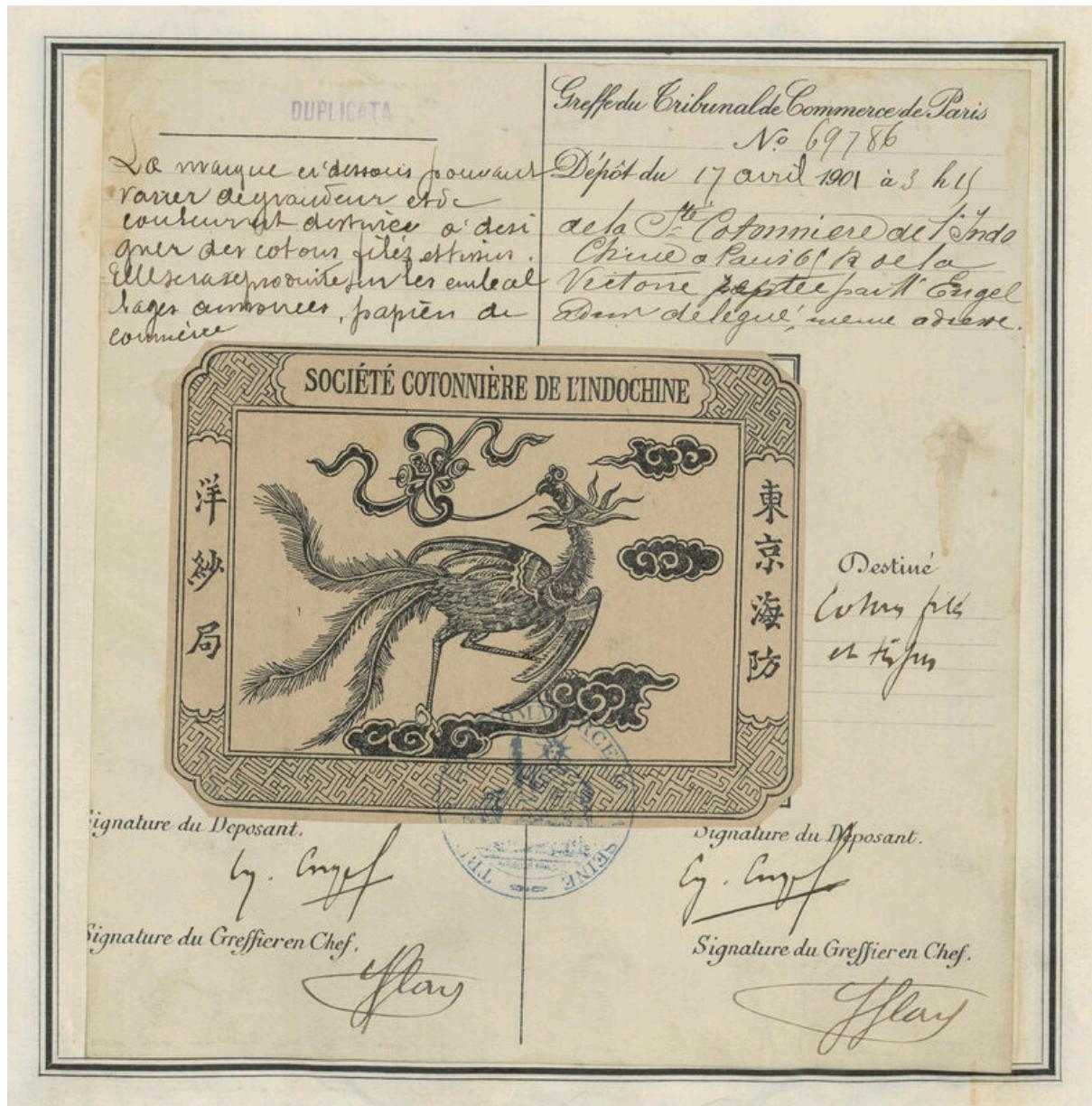
Cette usine, qui a été construite, montée et mise en marche, en moins de dix-huit mois, fait le plus grand honneur aux initiateurs de cette industrie, et à M. Butin. Elle est destinée à substituer un produit local aux filés de Bombay, que les filés métropolitains ne peuvent pas remplacer (7 ans d'application des tarifs douaniers le prouvent). La main-d'œuvre employée (200 hommes, y compris les coolies des services extérieurs, et 400 femmes) est exclusivement fournie par un gros village voisin d'Haïphong, et aux portes de l'usine. Le coton provient du Than-hoa, du Cambodge et de l'étranger (Indes et États-Unis), employés en mélange.

⁴ Eugène Bahier, ingénieur E.C.P., secrétaire de rédaction du *Génie civil*.

D'autre part, sous l'énergique impulsion de MM. H. Meiffre et H. Bourgouin, la filature de 10.000 broches d'Hanoï, montée il y a quelques années par M. Bourgouin-Meiffre, a repris une vie nouvelle.

Il est question de l'installation d'une troisième filature de coton à Nam-dinh.

Les filés d'Haïphong valaient 15 piastres la balle de 180 kg, prise à l'usine, en novembre dernier.



Dépôt de la marque de fabrique au greffe du tribunal de commerce de Paris, 17 avril 1901.

Archives de l'Institut national de la propriété industrielle

Sté cotonnière de l'Indo-Chine.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : Paris, rue de la Victoire, 65. — Administrateurs : MM. A[lfred] Engel, E[ugène] Engel, U[lysse] Pila, G[eorges] Kœchlin, Dunlop-Best, L[ouis] Pradel, H[ermann] Noack-Dollfus, Rickmers. — Commissaire : M. Canavy. — Objet : l'objet de la Société est l'exploitation sous toutes ses formes de l'industrie du coton ou tous autres textiles en Indo-Chine et pays limitrophes. — Capital : deux millions cinq cent mille francs, divisé en 5.000 actions de 500 fr., libérées de 125 francs. — Répartition des bénéfices : 5 % réserve légale ; amortissement, 5 % au capital versé ; le surplus : 15 % au conseil d'administration ; le solde aux actionnaires.

Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1902, p. 447-448

L'AGE du 29 mai 1901 décide que le nombre des membres du conseil d'administration sera de neuf au moins et onze au plus, et nomme S. Baerlein, F. Jacquier⁵, le baron F. Gabet⁶.

Filatures de coton

(in Mission à l'exposition de Hanoï et en Extrême-Orient (1902-1903) : rapport général par Antony Jully et le capitaine Albert Ducarre, commissaire adjoint, 1903)

[47] La production locale du coton est encore fort limitée. La Société cotonnière de Haïphong fait ses efforts pour la développer, en adressant gratuitement aux différents planteurs des graines de choix. Le résultat jusqu'à ce jour est resté médiocre, bien que la qualité du filé fabriqué n'exige l'emploi que d'un coton à fibres courtes. Le problème, comme on peut le voir, n'est donc pas encore résolu.

Légion d'honneur
Ministère des colonies
(JORF, 21 mai 1903)

(*Bulletin officiel de l'Indo-Chine française*, juin 1903, pp. 580-591)

Au grade de chevalier

Bourgoin-Meiffre, filateur et tisseur, délégué du comité français des expositions à l'étranger à l'exposition de Hanoï : services exceptionnels rendus comme membre du jury de exposition de Hanoï.

⁵ François Jacquier : banquier, président de la Société lyonnaise de dépôts (1886-1894), administrateur de la Banque privée Lyon-Marseille, de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, de la Société électro-chimique de la Romanche (1899), du Lloyd industriel, mutuelle contre les risques de grève (1906), de la Société générale des forces motrices et d'éclairage de la ville de Grenoble, de la Société nouvelle des papeteries de Pont-sur-Lignon, de la Société commerciale de l'Ouest-Africain (SCOA)... Très impliqué en Indochine : successivement administrateur de la Cie lyonnaise indo-chinoise (1898), de l'Union commerciale indo-chinoise (1904) et de l'Union commerciale indochinoise et africaine (1918). Décédé en 1931.

⁶ Francisque Gabet (1846-1930) : agent de change à Lyon (1877-1898) et administrateur de sociétés. Président des Éts Frager de Madagascar. Voir [encadré](#).

Légion d'honneur
Ministère des colonies
(*JORF*, 21 mai 1903)
(*Bulletin officiel de l'Indo-Chine française*, juin 1903, pp. 580-591)

Engel (Eugène), industriel ; a pris la plus grande part à la fondation d'importantes industries au Tonkin [Cotonnière de l'Indochine et Ciments Portland artificiels de l'Indo-Chine, Haïphong] : Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition de Hanoï.

Eugène ENGEL (1854-1920)

Né le 8 février 1854 à Darnach (Haut-Rhin).
Fils de Frédéric Engel, manufacturier, et Julie Dollfus.
Frère cadet d'Eugène (ci-dessus).
Marié à Madeleine Metgé.
Ingénieur E.C.P.
Co-gérant de Dollfus-Mieg & Cie (DMC) à Mulhouse (1890-1895).
Administrateur délégué de la Société cotonnière de l'Indo-Chine.
Co-fondateur des Ciments Portland artificiels de l'Indo-Cine (1898).
Président de Blanchiments, teintures et imprimés à Villefranche-sur-Saône.
Administrateur, avec Albert Butin, de la Société des mines de manganèse de Las Cabesses (Ariège) et de la Société d'exploitations minières du Sud-Ouest (1907-1908).
Administrateur de la Société des Carbures métalliques (absorbée en 1919 par la Société d'électro-chimie).
Président de la Société d'électro-chimie (fusionnée en 1921 avec la Société d'électro-métallurgie-Ugine).

Légion d'honneur
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 18 juillet 1903)

Chevaliers

Noack-Dollfus (Hermann), ingénieur civil, industriel. Président du conseil d'administration de la Société des ciments Portland artificiels de l'Indo-Chine. Vice-président du conseil d'administration de la Société cotonnière de l'Indo-Chine. Grand prix à l'exposition de Hanoï (1902-1903). A rendu d'importants services à l'industrie française aux colonies ; 35 ans de pratique industrielle.

Hermann Noack-Dollfus
(Lyon, 16 mai 1846-Cannes, 8 février 1918)
Fondateur et vice-président de la Cotonnière de l'Indo-Chine

Ingénieur ECP.

Il épouse une Dlle Dollfus, de Mulhouse, où il s'établit en 1879 et adopte le nom de Noach-Dollfus, conformément aux usages locaux.

Chef de la maison Noack-Dollfus (textiles) à La Valdoie, près Belfort, et Mulhouse.

Fondateur des Chemins de fer sur route de Mulhouse à Ensisheim et des Tramways de Mulhouse.

Administrateur de la Société générale alsacienne de banque (Sogenal), filiale de la Société générale.

Vice-président de la Société industrielle de Mulhouse, juge au tribunal arbitral de la Corporation textile d'Alsace-Lorraine.

Expulsé de Mulhouse le 28 janvier 1896 pour fêtes réitérées données à son domicile par le groupe francophile "Quand même".

Fondateur et vice-président de la Cotonnière de l'Indo-Chine à Haïphong.

Fondateur et président des Ciments de l'Indochine à Haïphong.

Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1903.

Source : Base Léonore de la Légion d'honneur.



[Coll. Olivier Galand](#)

Haïphong. — La Cotonnière ([Paul Dufresne](#), photographe à Haïphong 1903-1906)

David Théodore HANHART, administrateur délégué

Né à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), le 8 novembre 1840.
Marié à Strasbourg, le 6 mars 1865, avec Eva Bertha Wack. Dont :
— Georges (Mulhouse, 11 avril 1866-Le Havre, 14 avril 1940) :
administrateur de la [Société de la Désirade \(Coloniale, agricole\)](#)(jan. 1920) ;
repreneur en sept. 1920 de la S.N.C. Th. Hanhart & Cie qu'il transforme en société en
commandite simple G. Hanhart & Cie, puis en S.A. en 1930,
président des Filatures de Guebwiller (jan. 1923) ;
— Alice Elisabeth Eva (Mulhouse, 24 juillet 1870), mariée avec Albert Jacquesson
(1864-1937), ingénieur, puis administrateur de L'Industrie textile à Czenstochowa,
administrateur de la Désirade (1920) et des Établissements Falcot et Charpentier à Saint-
Rambert ;
— Andrée-Marguerite-Elisabeth (Mulhouse, 20 décembre 1884), mariée à Adolphe
Bornèque, administrateur de Japy frères à Beaucourt ;
Négociant en coton (maison Hanhart & Cie)
Secrétaire de la Banque de Mulhouse [1894-1897].
Administrateur de la Société cotonnière du Tonkin, Nam-dinh (1911-1920).
et des Filatures de l'Est à Lunéville (juillet 1920).
Vice-président du [Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine](#) (1908) :
Décédé à Mulhouse, le 26 septembre 1920.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 mars 1904)

L'assemblée des actionnaires de cette société s'est tenue, aujourd'hui, au siège social,
65, rue de la Victoire.

Trois mille quatre cent quatre-vingt-huit actions étaient présentes ou représentées.
Voici quelle était la composition du bureau : président, M. Alfred Engel ; scrutateurs,
MM. Leleu et Lachnitt ; secrétaire, M. Deglatigny.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les deux rapports dont le texte suit :

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée
générale ordinaire du 21 mars 1904.
EXERCICE 1903

Messieurs,

Comme nous le faisions espérer l'an dernier à pareille époque, la marche de nos
affaires s'est sensiblement améliorée pendant l'exercice 1903. La production de notre
filature a été considérable, et nous ne pouvons que féliciter de cet heureux résultat
notre directeur d'Haïphong ainsi que tous ceux qui y ont coopéré.

Nos écritures, scrupuleusement vérifiées, comme d'habitude, par M. Canavy, notre
commissaire censeur, indiquent un bénéfice brut, c'est-à-dire avant tout amortissement,
de 264.368 fr. 26. C'est donc une augmentation de 113.034 fr. 37 sur le chiffre de
l'année précédente.

Votre conseil vous propose de faire de cette somme l'emploi suivant, que nous
permettent les amortissements considérables que, par suite de décisions prises par notre

dernière assemblée générale extraordinaire, nous avons fait subir au bilan de l'année 1902.

Sur le bénéfice brut de Fr. 264.368 26
nous ferons, tout d'abord. un amortissement de 104.543 05
représentant 5 % sur tous les comptes de constructions, aménagements et matériel
ayant coûté 2.090.860 fr. 75.

Restent 159.825 21

Dont à déduire :

Réserve statutaire 5 % 7.991 25

Restent 151.833 96

sur lesquels nous vous proposons de prélever 100.000 00

à titre de dividende 5 % sur notre capital actuellement réduit à 2 millions de francs,
payable le 30 juin prochain.

Solde 51.833 96

sur lesquels il reviendrait 7.775 10

soit 15 %, tantièmes au conseil d'administration, laissant ainsi 41.058 86
auxquels il y a lieu d'ajouter le solde reporté à nouveau en 1902, de 10.406 49

Il reste donc, en tout, une somme de 54.455 35
à la disposition de l'assemblée.

Votre conseil est d'avis, Messieurs, de prélever sur ces fonds une première allocation
de 25.000 00

à un compté de réserve spéciale à créer dans le but de reconstituer le capital social
initial, et de reporter à nouveau 29.465 35

Vous partagerez sans doute sa manière de voir, car elle tient compte du fait que, si
vous avez consenti, l'an dernier, de gros sacrifices pour remettre notre société dans une
situation normale, il n'en est pas moins désirable que vous retrouviez le plus tôt possible
l'équivalent de ce sacrifice.

En résumé, Messieurs, notre projet de répartition des bénéfices, tout en rémunérant
le capital actions, laisse prudemment dans la caisse de la Société une somme de
166.999 fr. 65 en augmentation de son fonds de roulement.

Si vous acceptez notre proposition de distribuer un dividende de 5 %, soit 20 francs
par action, il y aura à déduire de cette somme 0 fr. 60 pour droits de transfert et 0 fr.
80 pour impôt sur le revenu, soit en tout 1 fr. 40 par titre, pour les actions au porteur,
qui ne toucheraient donc que 18 fr. 60 net. Les actions nominatives n'étant pas sujettes
au paiement du premier de ces droits, n'auront à supporter que le second, et recevront,
par conséquent, 19 fr. 20 net.

L'année 1904 se présente assez bien : nous avons encore à livrer, dans les premiers
mois de l'année, de grosses ventes faites en 1903 qui sont représentées par les stocks
de filés figurant encore à l'inventaire, et dont le bénéfice ne sera naturellement, réalisé
que dans le courant de cette année.

Nos approvisionnements de coton bruts ont été faits à des prix sensiblement
inférieurs aux cours actuels.

Nous pouvons donc espérer la continuation de la bonne marche de nos affaires, à la
condition toutefois que la guerre russo-japonaise ou une cause imprévue ne vienne pas
l'entraver.

Pour terminer, Messieurs, nous vous proposons de renommer M. Canavy
commissaire censeur pour l'année 1904, en le remerciant pour le rapport si clair, dont il
va vous donner connaissance, et d'autoriser à nouveau MM. Hanhart, Noack-Dollfus et
G. Koechlin, à passer des marchés avec la société, comme ils ont eu occasion de le faire
dans le courant du dernier exercice.

Suit le rapport du commissaire.

.....

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Gil Blas*, 23 mars 1904)

Il ressort des comptes présentés à l'assemblée générale de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, tenue le 21 courant, que les bénéfices de l'entreprise se sont élevés, au cours de l'année 1903, à 264.308 fr. 26, en augmentation de 113.034 fr. 37 sur les profits réalisées en 1902. Le dividende de l'exercice écoulé a été fixé à 20 fr. par action.

Les bénéfices, joints au solde reporté de l'exercice 1902, ont été répartis ainsi qu'il suit :

Amortissements sur immobilisations	104.543 05
Réserve statutaire	7.991 25
Dividende de 20 fr. aux 5.000 actions	100.000 00
Tantièmes	7.775 10
Réserve spéciale	25.000 00
Report à nouveau	29.465 35
Total égal au solde disponible	274.774 75

Au cours de l'exercice écoulé, la société a réduit de 2.500.000 francs à 2 millions de francs son capital social. Elle a, pour ce faire, décidé de ramener de 500 fr. à 400 fr. la valeur nominale de chacune des 5.000 actions.

Les approvisionnements de cotons bruts pour l'année 1904 ont été faits, d'après le rapport, à des prix sensiblement inférieurs aux cours actuels.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*La Dépêche coloniale*, 27 mars 1904)

L'assemblée de la Société cotonnière de l'Indo-Chine vient d'avoir lieu sous la présidence de M. Alfred Engel. Le rapport constate que la marche des affaires de la Société s'est sensiblement améliorée en 1903 ; la production de la filature a été considérable grâce à l'activité du directeur de Haïphong. Les bénéfices bruts se sont élevés à 264.368 fr. 25, soit 113.034 fr. 37 de plus qu'en 1902. Après d'importants prélevements pour doter les fonds d'amortissement et les réserves, ces bénéfices permettent de distraire un dividende brut de 20 francs par actions (18 fr. 60 par action au porteur, 19 fr. 20 au nominatif) et de reporter à nouveau 29.465 fr. 35.

L'année 1904 se présente assez bien : la Société a encore à livrer, dans les premiers mois de l'année, de grosses ventes faites en 1903 qui sont représentées par les stocks de filés figurant encore à l'inventaire, et dont le bénéfice ne sera naturellement réalisé que dans le courant de cette année.

Les approvisionnements de cotons bruts ont été faits à des prix sensiblement inférieurs aux cours actuels.

On peut donc espérer la continuation de la bonne marche des affaires, à la condition toutefois que la guerre russo-japonaise ou une cause imprévue ne vienne pas l'entraver.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE
Séance du 28 mars 1906
(*L'Express*, 12 mai 1906)

.....
À la demande du comité de commerce, lecture est donnée d'une « note » de M. Th. Hanhart, administrateur délégué de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, sur les cotonns de ce pays qui ont déjà pris une certaine importance. Les cotonns du « Cambodge », qui sont supérieurs et différents de ceux du « Tonkin », seraient comparables aux produits du Texas et de la Louisiane.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Gil Blas*, 23 mai 1906)

Les actionnaires de la Société cotonnière de l'Indo-Chine se sont réunis samedi dernier, 19 mai, en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1905, se soldant par un bénéfice net de 447.040 francs, alors que l'exercice précédent avait laissé un solde débiteur de 84.587 francs. En conséquence, elle fixe le dividende y afférent à 22 francs par action. Il n'en avait pas été distribué l'an dernier

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1906)

À la suite de renseignements recueillis, une nouvelle descente a eu lieu au village de Dông-Khê (zone suburbaine) et dix indigènes inculpés de vol et complicité de vol de coton au préjudice de la Société cotonnière ont été appréhendés et ramenés à Haïphong où ils ont été consignés à la disposition du Parquet.

Union commerciale indo-chinoise*
(*Le Capitaliste*, 27 septembre 1906)

[...] Seules, les ventes à la commission, qui s'élèvent à 3.266.316 fr., sont en diminution sur 1904 de 1.192.512 fr., portant sur la vente au Tonkin des cotonns filés, par suite du non-renouvellement du contrat avec la Société cotonnière d'Haïphong. [...]

(*Le Capitaliste*, 29 novembre 1906)

La Société cotonnière de l'Indo-Chine, après une vive hausse à 550, finit à 435. La filature de Haïphong, qui fonctionnait avec 20.000 broches, a mis en marche récemment 5.000 broches nouvelles, afin d'augmenter sensiblement la production. On croit que l'exercice en cours se clôturera avec un bénéfice de 400.000 fr. environ, et

l'on évalue le dividende à 27 fr. 50 par action, ce qui, pour les 5.000 titres, absorberait 137.000 fr.

Liste des électeurs de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1907)

Erny, Charles, employé Société cotonnière

Liste française
Radiations

Stetin, Cotonnière,
Vigoud, Cotonnière,

AU CONSEIL DU COMMERCE EXTÉRIEUR

THÉODORE HANHART
(*La Justice*, 31 mars 1907)

L'honorable M. Hanhart a reçu le mois dernier, une distinction flatteuse. Sur le rapport du ministre du Commerce et de l'Industrie, il a été appelé par le Gouvernement à siéger au Conseil du commerce extérieur de la France pendant une période de cinq années. Le décret du Président de la République a paru à l'« Officiel », à la date du 9 février exactement.

Je suis heureux de pouvoir saisir cette circonstance afin d'apporter au nouveau conseiller mes chaleureuses félicitations et de lui exprimer le témoignage d'estime du « Petit bleu » de Paris, car il appartient à l'élite intellectuelle de notre grande capitale et il est, au surplus, une personnalité marquante de l'industrie française, à laquelle il a, d'ailleurs, consacré toute sa carrière.

Encore dans toute la force de l'âge, le visage avenant, de l'énergie dans le regard, de l'affabilité dans le geste et un grand fond de bonté dans le caractère, il est de ceux qui sont indulgents aux travers de notre pauvre humanité. Il se montre inflexible, toutefois au point de vue de la discipline, de l'ordre et de la méthode dans cette importante Société cotonnière de l'Indo-Chine dont il est l'éminent administrateur délégué ; on sait que le siège administratif de la société est situé à Paris ; l'exploitation industrielle est installée à Haïphong.

M. Théodore Hanhart est l'âme même de cette entreprise bien française à laquelle il donne le meilleur de son activité et de son dévouement, avec toutes les ressources de sa haute expérience.

Grâce à lui, la Société cotonnière de l'Indo-Chine est classée maintenant parmi celles qui peuvent envisager de sang-froid la concurrence étrangère ; il est sans exemple que les tissus de coton portant le nom de cette grande marque nationale, aient jamais laissé à désirer dans les divers emplois auxquels ils étaient destinés.

En somme, M. Théodore Hanhart a non seulement maintenu l'excellente réputation de cette société, mais encore il l'a développée de main de maître par son seul mérite, en lui créant sans cesse de nouveaux débouchés qui devaient la conduire dans la voie d'une évidente prospérité.

Au surplus, dans ses nouvelles fonctions officielles du Conseil du commerce extérieur, il saura encourager les efforts de nos compatriotes établis aux colonies et à l'étranger, lorsque ceux-ci viendront lui demander des conseils techniques et pratiques.

Le ministre du Commerce fut bien inspiré en confiant cette mission d'intérêt public à ce notable fabricant qui en est digne à tous égards.

Gentleman impeccable, membre de l'Artistique, propriétaire du château de Saint-Éloi à Longjumeau, M. Hanhart sait faire la part des obligations mondaines sans nuire à ses occupations nombreuses d'administrateur-délégué de la Société cotonnière de l'Indochine.

C'était là une raison de plus pour le présenter à tous nos amis et lecteurs, et certes il est trop galant homme pour me tenir rigueur si j'ai effarouché quelque peu sa modestie ; une fois n'est pas coutume...

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Gil Blas*, 2 juin 1907)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, qui a eu lieu le 31 mai dernier, a, après avoir entendu la lecture des rapports, approuvé les comptes de l'exercice 1906 et fixé le dividende y afférent à 22 fr. par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 5 juin prochain.

L'assemblée a réélu M. Hanhart, administrateur sortant.

CHAMBRE DE COMMERCE D'HAIPHONG
Procès-verbal de la 280^e séance du 12 août 1907
Porchet, président
(*Bulletin de la chambre de commerce de Haïphong*)

.....
D. — Lettre suivante de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, du 1^{er} août 1907, au sujet de l'introduction des **sapèques** dans les relations commerciales:

« Haïphong, le 1^{er} août 1907.

Monsieur le Président de la chambre-de commerce de Haïphong.

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'attirer l'attention de la chambre de commerce sur les sérieux inconvénients qui nous paraissent devoir résulter de l'introduction des sapèques dans les relations commerciales entre maisons européennes et entre lesdites maisons et les diverses administrations.

En effet, si la sapèque a cours forcé jusqu'à concurrence d'une piastre, c'est-à-dire que quiconque peut être obligé d'en recevoir jusqu'à six cents (600) pour chaque paiement, l'on peut aisément s'imaginer quel surcroît de travail la vérification des paiements entraînera pour tous les employés chargés des opérations de caisses, quelles pertes de temps pour le payeur et l'encaisseur, quelles causes d'erreurs, sans compter la difficulté de transport de cette monnaie subdivisionnaire.

Or, il nous paraît d'autant moins opportun d'introduire la dite monnaie dans les transactions dont nous parlons, que celles-ci peuvent généralement très bien, vu leur

importance, se solder au dernier cent, c'est-à-dire un demi cent près, en plus ou en moins et qu'il n'est nullement nécessaire de compliquer les règlements de comptes pour en arriver à l'exactitude au sixième de cent, subdivision qui ne se conforme même pas aux principes du système métrique décimal.

En résumé, s'il est intéressant de voir une monnaie de très faible valeur mise à la disposition des indigènes pour leurs achats journaliers et leurs transactions de minime importance, il est, à notre humble avis, très fâcheux d'en étendre l'usage obligatoire aux commerçants européens entre eux et aux relations qu'ils ont avec les Administrations publiques, et, nous sommes convaincus que nous ne serons pas seuls à protester contre une complication inutile et nuisible aux intérêts du commerce en général, qui, tout naturellement, recherche toujours le plus possible la simplification de ses opérations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

PP^{on} Société cotonnière de l'Indo-Chine,
Le directeur,
Signé : MATTHEWS.

Le secrétaire,
Signé : P. BERNARD.

La chambre ne peut que s'associer la protestation de la Société cotonnière de l'Indo-Chine ; elle décide, en conséquence, de la transmettre à l'Administration; supérieure en l'appuyant.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[62] Pour le coton, trois filatures se sont fondées à Haïphong, Hanoï et Nam-Dinh. Nous avons vu la quantité de filés de coton de provenance locale importés au Yunnan. Avant l'installation de ces filatures et malgré les droits protecteurs du tarif douanier, aucun filé de coton ne venait de France ; aujourd'hui, l'importation étrangère (Angleterre, Indes et Japon) a diminué et tend à disparaître.

Les filés les plus demandés sont ceux numéros 10 et 20, le premier au Yunnan et dans les provinces limitrophes.

La Société cotonnière de l'Indo-Chine (siège social, 52, rue Caumartin, Paris), a été fondée en 1899 par des industriels des Vosges et de Lyon, au capital de 2.500.000 francs. L'usine fonctionne depuis 1901 ; elle a 20.000 broches avec un moteur de 8.000 chevaux. La main-d'œuvre est annamite (600 ouvriers). L'usine produit des filés numéros 10 et 20.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Gil Blas*, 20 mai 1908)

Les actionnaires de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, réunis en assemblée générale ordinaire le 18 mai courant, ont approuvé les comptes de l'exercice 1907, se soldant par un bénéfice de 242.216 francs 60, et fixé le dividende à 22 francs par action, comme pour l'année précédente.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du premier juin prochain.

M. Marchal ⁷, administrateur sortant, a été élu et M. Roger Seyrig ⁸ a été élu administrateur.

PROFIL

THÉODORE HANHART (*Le Public*, 25 octobre 1908)

Les bonnes réputations, que le temps consacre, se sont désormais affranchies de l'espace. Dans le haut négoce colonial, par exemple, il est notoire, et nul n'ignore parmi nous, non plus, que Théodore Hanhart est un des plus importants négociants industriels de la région indo-chinoise.

Il est, en effet, administrateur-délégué et directeur des Sociétés cotonnières d'Haïphong et de l'Indo-Chine [sic], innovateur ingénieux autant que hardi, très actif, d'une faculté de travail surprenante, ne s'inquiétant pas des distances et pouvant continuer en voyage un labeur commencé ; il faut toute la précision de méthode dont il est susceptible pour qu'il ne s'égare pas dans la multiplicité de ses affaires. Au fond, il semble avoir le cerveau constitué à la façon de ces grands capitaines qui pouvaient mener à bien plusieurs entreprises diverses.

Son but exclusif n'a pas été d'établir uniquement la suprématie de sa puissante société : il a pensé également à soutenir et à élargir les intérêts français en Indo-Chine. Il ne s'est pas borné à faire œuvre commerciale et industrielle ; il a voulu faire œuvre économique et colossalement économique. Un des premiers, il a apporté le concours de ses efforts dans la région. Sa compétence commerciale, jointe à ses qualités d'administrateur, lui donnent une autorité qui seconde efficacement son action.

Entouré de précieux et dévoués collaborateurs — parmi lesquels se trouve son fils, M. Georges Hanhart — entraînés à l'exemple du chef, par une sage discipline à la commune solidarité, le succès des entreprises qu'il dirige confirme sa réussite. Ayant reçu la consécration officielle aux expositions, notamment le Grand Prix à Hanoï 1906; membre du comité français des expositions à l'étranger, ses appréciations y sont recherchées dans la classe des fils et tissus de coton et dans celle des produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies. Comme conseiller du commerce extérieur il fait partie de cette vaillante élite de commerçants et d'industriels qui étudie et commente les moyens propres à maintenir notre suprématie française.

L'homme privé lui-même est de ceux qu'on recherche pour leur intelligence ouverte, la culture de leur esprit, leur caractère loyal et droit. Il s'intéresse aussi judicieusement à nos Arts et à notre littérature, il est du reste membre du cercle « Volney ». L'été, dans la période des vacances, il quitte volontiers la capitale pour habiter sa délicieuse résidence de Saint-Éloi à Longjumeau. Originaire de Mulhouse, parisien d'élection, malgré le voisinage de la soixantaine et l'indiscret grésil de la barbe, c'est encore un jeune de belle stature, d'élégance correcte et sobre. Il n'a su éveiller que des amitiés sûres et choisies, il compte dans les rangs de ceux à qui l'opinion publique réserve la plus large part en respect et on considération.

Anatole Mauret.

⁷ Probablement Alfred Marchal, natif de Ban-de-la-Roche (Bas-Rhin), marié à Émilie Frick, réfugié après l'annexion de 1871 en Côte-d'Or, créateur de la filature de Trouhans et, en 1898, du Tissage de Brazey.

⁸ Roger Seyrig (1871-1935) : ingénieur E.C.P. Gérant des Etablissements Koechlin à Belfort. On le retrouvera à l'Association cotonnière coloniale et à la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Voir encadré.

Cotonnière de l'Indo-Chine
(*Le Journal des chemins de fer*, 29 mai 1909, pp. 475)

Les bénéfices nets de l'exercice 1908 s'élèvent à 28.821 fr. contre 212.316 fr. en 1907. Il ne sera réparti aucun dividende aux actions alors qu'elles avaient reçu 22 fr. l'année dernière.

Société cotonnière de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1909)

Siège social transféré 40, rue Saint-Georges.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 630-631)
[une des deux seules sociétés indochinoises alors cotées avec la Banque de la Cochinchine]

Société anonyme française définitivement constituée le 14 novembre 1898, modifiée les 30 mars 1903 et 24 mai 1905.

Objet : l'exploitation, sous toutes ses formes, de l'industrie du coton ou tous autres textiles, en Indo-Chine et pays limitrophes ; la construction et l'installation d'usines et établissements de filature, de tissage et de teinture du coton ou autres textiles ; l'achat ou la location d'usines, la culture du coton et de tous autres produits textiles ; l'obtention et, au besoin, l'achat de toutes concessions cotonnières ou autres, leur exploitation, l'achat et la vente de toutes matières premières ou fabriquées ; l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets d'invention et licences, relatifs à l'industrie sociale; la création, à Haïphong et dans toutes villes de l'Indo-Chine, de succursales ou dépôts, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

Siège social : 52, rue Caumartin, Paris.

Durée : 50 ans, du 14 novembre 1898.

Capital social : à l'origine 2.500.000 francs divisé en 5.000 actions de 500 francs chacune; ramené, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1903, à 2.000.000 francs par réduction de la valeur nominale de chaque action de 500 francs à 400 fr.

Conseil d'administration : de 5 à 9 membres, nommés pour 6 ans et propriétaires de 20 actions.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin mai, 1 voix par 10 actions, maximum 50 voix; dépôt 5 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale; 5 % du montant libéré des actions; sur le solde 15 % au conseil d'administration et, après allocation au fonds de réserve supplémentaire ou de prévoyance, 85 % aux actions.

Service financier : Banque privée à Lyon et Banque de Mulhouse, à Mulhouse.

ADMINISTRATEURS

MM. A[lbert] Engel, A[lfred] Marchal, Th. Hanhart, E[ugène] Engel, R[oger] Seyrig.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 9 juin 1908. [...]

Société cotonnière de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1909)

Siège social transféré 40, rue Saint-Georges.

COTONNIÈRE DE L'INDO-CHINE
(*Le Journal des finances*, 30 avril 1910)

La Société cotonnière de l'Indo-Chine a réalisé au cours de l'exercice 1909 un bénéfice net de 389.791 fr. 25. En tenant compte du report de l'exercice antérieur, le solde disponible ressort à 399.068 80.

Il sera proposé à l'assemblée du 3 mai prochain la répartition d'un dividende de 22 francs par action.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 mai 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société cotonnière de l'Indo-Chine a eu lieu le 3 mai courant.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1909 se soldant par un bénéfice de 389.791 25 et fixé le dividende à 22 fr. par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 10 courant.

M. de Gatigny a été nommé administrateur et M. Engel, administrateur sortant, a été réélu.

SOCIÉTÉ COTONNIERE DE L'INDOCHINE
(Siège social à Paris, 40, rue Saint-Georges)
Filature, à Haïphong, avenue de l'Hippodrome.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 426)

MM. W. MATTHEWS, directeur;
C. ERNY, sous-directeur ;
P. BERNARD, agent commercial ;
E. MATTHEWS, contre-maître.

SOCIÉTÉ COTONNIERE DE L'INDO-CHINE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mars 1911)

Les actionnaires de la Société cotonnière de l'Indo-Chine réunis le 24 février dernier en assemblée extraordinaire, avaient à statuer sur une proposition d'absorption par voie de fusion de la société avec une société similaire : la Société cotonnière du Tonkin.

Jusqu'ici, la Société cotonnière de l'Indo-Chine, installée à Haïphong, et la Société cotonnière du Tonkin, installée à Nam-Dinh, se faisaient une concurrence malheureuse pour la vente des filés et se disputaient les cotonns produits en Indo-Chine, lesquels, avec les cotonns achetés aux Indes et aux États-Unis, servent à produire les filés. Cette rivalité commerciale constituait un état de lutte préjudiciable aux deux affaires.

Il a donc paru aux conseils d'administration qu'une fusion des deux sociétés aurait pour conséquence d'obtenir une amélioration de prix de vente, de réaliser un bénéfice sur les achats de cotonns et d'arriver à une diminution de frais généraux.

La Cotonnière du Tonkin a deux années d'existence de moins que la Société Indo-Chinoise. Sa broche a une valeur unitaire estimée à 56 fr., tandis que la broche de la Société Indo-Chinoise a été estimée à 52 fr. C'est le prix qui a été admis dans les négociations.

Cette base de calcul et de valeur ainsi admise, on a réalisé et monnayé théoriquement, ainsi qu'il suit, l'actif des deux affaires :

Le nombre de broches de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, calculé au prix unitaire de 52 fr., donne un produit de 1.250.000 fr. auxquels y a lieu d'ajouter 400.000 fr. qui représentent la différence entre ce qui est réalisable et le total du passif exigible. Le capital social étant représenté par 5.000 actions, chaque action aurait ainsi une valeur de 330 fr., au lieu de 400 fr.

Le nombre des broches de la Société cotonnière du Tonkin, calculé au prix unitaire de 56 fr., donne un produit de 1.300.000 fr., auxquels il y a lieu d'ajouter 1.100.000 fr. Son capital social étant représenté par 1.280 actions d'une valeur nominale de 1.250 fr., chacune de ses actions aurait ainsi une valeur de 1.950 fr. environ.

La Société cotonnière du Tonkin a donc, sur cette base, offert à la Société Indo-Chinoise le rachat de ses immobilisations moyennant un prix global de 1.300.000 fr., ce qui correspond environ à un prix unitaire de 53 fr. par broche. Ce prix serait payable en actions provenant d'une augmentation de capital que se proposerait de réaliser la Société cotonnière du Tonkin.

Celle-ci remettrait donc à la Société cotonnière de l'Indo-Chine 666 actions de 1.250 fr. nominal, évaluées à 1.950 fr.

L'assemblée générale a approuvé les résolutions qui lui étaient soumises et, en vue de la dissolution de la société, a nommé comme liquidateur M. Pierre Veillon.

Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Le Journal des finances*, 11 mars 1911)

La dernière assemblée générale extraordinaire a approuvé l'apport de l'actif à la Société cotonnière du Tonkin, moyennant l'attribution de 666 actions libérées de 1.250 francs. La Société [cotonnière de l'] Indo-Chine a été dissoute.

SOCIÉTÉ COTONNIERE DE L'INDO-CHINE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 novembre 1911)

Nous avons annoncé au mois de mars dernier la fusion de la Société cotonnière de l'Indo-Chine avec la Société cotonnière du Tonkin par l'absorption par cette dernière société de sa concurrente.

En conséquence, la Société cotonnière de l'Indo-Chine est entrée en liquidation, et l'assemblée extraordinaire tenue hier 14 courant a approuvé les comptes au 31 mars 1911 et elle a décidé que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 1910 seraient affectés aux amortissements et englobés dans les résultats de la liquidation.

Les opérations de liquidation ont été approuvées et une répartition de 325 fr. par action a été décidée à partir du 1^{er} décembre prochain.

Cette répartition sera effectuée en nature, à concurrence de 388 actions provenant de la Cotonnière du Tonkin, et d'un certain nombre mises à la disposition de la liquidation par le président du conseil et à raison de 6 actions pour l'action Cotonnière du Tonkin. Elle sera effectuée en espèces pour les actions demandant le remboursement.

Informations financières
Société cotonnière de l'Indo-Chine
(*Les Annales coloniales*, 23 janvier 1912)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires s'est tenue le 19 janvier. Après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, sur les opérations de la liquidation, elle a approuvé lesdites opérations.

Un marc le franc ⁹ complémentaire et définitif de 32 francs par action sera distribué à partir du 15 février prochain.

Société cotonnière de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1912)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société a approuvé les opérations de liquidation. Un marc le franc complémentaire et définitif de 32 francs par action sera distribué, à partir du 15 février, aux guichets de la Banque Périer et Cie. Décharge pleine et entière a été donnée à M. Pierre Veillon, liquidateur, pour sa gestion ; l'assemblée lui a maintenu ses pouvoirs pour surveiller l'achèvement de toutes opérations concernant la société, désormais dissoute, à laquelle il se trouve substitué.

Suite :
1911 : reprise par la [Société cotonnière du Tonkin](#), de Nam-Dinh.

⁹ Partage au prorata entre les créanciers d'une vente forcée lorsqu'elle est inférieure au montant total des créances.